

RECRUTEMENT SANTÉ QUÉBEC

*LA PORTE
D'ENTRÉE
EN SANTÉ
AU QUÉBEC*

Survol des conditions
de travail des infirmières
au Québec et démarches
que les infirmières
hors Québec doivent
effectuer pour
y travailler

Édition 2012

Québec 





Table des matières

Résumé des conditions de travail des infirmières et infirmiers du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.....	2
Syndicats	2
Horaire de travail.....	2
Affectation	2
Assurances.....	2
Régime de retraite.....	3
Avantages sociaux.....	3
Échelles salariales.....	4
Démarche pour l'obtention de la résidence permanente au Canada en tant que travailleur qualifié	6
Démarche pour l'obtention d'un permis de travail temporaire au Québec.....	8
Cheminement résumé d'un ou d'une infirmière	10
Démarche à la suite du recrutement	11

Résumé des conditions de travail des infirmières et infirmiers du réseau de la santé et des services sociaux du Québec

Syndicats

Les infirmières travaillant dans des établissements de santé au Québec sont représentées auprès de leurs employeurs par des syndicats. À titre d'infirmière, vous devenez automatiquement membre du syndicat et aurez à payer la cotisation établie par le syndicat.

Horaire de travail

La semaine normale de travail est de trente-six heures et quart ou de trente-sept heures et demie (lorsque l'unité de travail exige une transmission du rapport). Elle est divisée en cinq jours de sept heures et quart ou de sept heures et demie de travail réparties sur la semaine de calendrier et sur trois quarts de travail (jour, soir et nuit). L'infirmière travaille sur un quart stable ou de rotation. Règle générale, les infirmières qui sont nouvellement engagées le sont sur le quart de soir ou de nuit. **Il n'est pas possible de garantir au préalable le quart de travail qui sera accordé aux infirmières qui signeront le contrat de travail avec leur établissement québécois, puisque chaque établissement est responsable de la confection des horaires de travail.** Un repos de deux jours complets par semaine, dont une fin de semaine sur 2, est accordé à toute infirmière. L'infirmière est tenue de faire part de sa disponibilité à l'autorité responsable, selon les règles en vigueur dans l'établissement.

Affectation

L'affectation de l'infirmière se fait généralement, soit dans une unité de soins de médecine ou de chirurgie, soit à titre de membre de l'équipe volante, c'est-à-dire dans plus d'une unité de soins de médecine ou de chirurgie. Une affectation dans une unité de soins spécialisés ne peut se faire qu'en tenant compte des qualifications et des compétences de l'infirmière ainsi que des besoins de l'établissement et des possibilités de formation.

Assurances

- Assurance maladie

En arrivant au Québec avec un permis de travail temporaire, vous aurez à vous inscrire, le plus rapidement possible (15 premiers jours), à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Pour informations, communiquez au 514 864-3411 pour les personnes de Montréal ou au 1 800 561-9749 (numéro sans frais) pour les personnes des autres villes du Québec.

Pour les personnes en provenance des pays qui ont une entente sociale avec le Québec (Belgique, Danemark, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Portugal et Suède), vous serez couverte par le régime d'assurance maladie du Québec. Vous aurez à produire une attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale de votre pays.

Pour les personnes en provenance de la France et de la Belgique, avant votre départ, vous aurez à vous procurer, auprès de la Caisse Primaire d'Assurance maladie, le formulaire attestant votre affiliation. Numéros SE-401-Q-207 (France) BE-QUE-104 (Belgique).

Pour les personnes ne bénéficiant pas d'entente sociale avec le Québec, avant votre départ, vous devez vous prémunir d'assurance maladie vous couvrant jusqu'à votre admissibilité au Québec, c'est-à-dire trois mois après votre inscription.

- Assurance collective

L'assurance collective (mutuelle) est obligatoire au Québec. Vous serez admissible au régime d'assurance collectif prévu à la convention collective après 3 mois de service. Il serait donc prudent de conserver votre couverture pour un délai de trois mois avec une assurance privée (mutuelle).

- Protection

Selon votre accréditation syndicale, votre régime d'assurance collective peut différer. En règle générale, il comprend le remboursement :

- des frais de médicaments (remboursables après un mois) ;
- des soins dentaires;
- des frais hospitaliers;
- des frais médicaux hors Québec;
- des frais de transport ambulancier;
- des frais engagés pour les services de différents professionnels de la santé;
- des membres artificiels, des appareils thérapeutiques et des appareils auditifs.

Selon votre régime d'assurance collective, les éléments suivants peuvent être compris :

- une assurance invalidité à long terme qui devient valide après 104 semaines;
- une assurance vie de base du participant et de l'enfant à charge;
- une assurance voyage hors Québec.

Régime de retraite

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est administré et régi par les lois de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il est obligatoire pour toutes les infirmières. L'adhésion prend effet à la date d'entrée en fonction.

L'infirmière qui démissionne de ses fonctions et qui cesse de participer au régime a droit au remboursement de ses cotisations, si elle en fait la demande et si elle compte moins de deux années de service aux fins d'admissibilité. Les sommes remboursées par la CARRA comprennent les cotisations normales versées par le participant, les cotisations exonérées, ainsi que des intérêts. Si elle compte plus de deux ans de service et qu'elle n'est pas admissible à une rente de retraite (55 ans), l'infirmière peut faire transférer dans un CRI (compte de retraite immobilisé) ou un FRV (fonds de revenu viager) le total de ses cotisations avec les intérêts courus jusqu'à la date de réception de sa demande. Dans tous les cas, le remboursement ou le transfert est payable après un délai d'attente de 210 jours pendant lequel l'infirmière ne doit pas exercer de fonction visée par le RREGOP.

Avantages sociaux

Principaux congés prévus à la convention collective pour les employés à temps complet :

Congés de maladie	0,80 jour par mois accumulé dans une banque (9,6 jours par an).
Congés de maladie (assurance salaire)	Délai de carence de 5 jours comblé par la banque de congés de maladie; par la suite, 80 % du salaire pendant un maximum de 104 semaines.
Congés fériés	13 congés par an.
Autres congés Vacances	D'autres congés sont prévus pour différentes situations après entente avec l'employeur. 1 2/3 jour de vacances payé par mois de service ou <u>20 jours</u> par année. Le choix des vacances est attribuable par ancienneté. Attention! Pour le cumul des vacances, l'année de référence se situe du 1^{er} mai au 30 avril . Par exemple, pour l'année de référence du 1 ^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, les vacances peuvent être prises uniquement après le 1 ^{er} mai 2013.

Échelles salariales

ÉCHELLE DE SALAIRE (en date du 13 septembre 2012)				
TITRE D'EMPLOI: INFIRMIER				
ÉCHELON	SALAIRE BRUT POUR 10 JOURS TRAVAILLÉS	SALAIRE NET POUR 10 JOURS TRAVAILLÉS (ESTIMÉ)		SALAIRE NET PAR MOIS (Estimé)
	DOLLARS (\$)	DOLLARS (\$)	EUROS (E)*	EUROS (€)*
1	1 588,48	1073,71	848,23	1837,83
2	1 645,76	1101,52	870,20	1885,44
3	1 707,38	1129,67	892,44	1933,62
4	1 769,72	1159,18	915,75	1984,13
5	1 836,42	1190,07	940,16	2037,00
6	1 902,40	1220,65	964,31	2089,35
7	1 973,46	1253,29	990,10	2145,21
8	2 046,68	1286,74	1016,52	2202,47
9	2 122,08	1321,21	1043,76	2261,47
10	2 200,38	1356,99	1072,02	2322,71
11	2 281,58	1394,11	1101,35	2386,25
12	2 365,68	1432,54	1131,71	2452,03
ÉCHELLE DE SALAIRE (en date du 13 septembre 2012)				
TITRE D'EMPLOI: INFIRMIER CLINICIEN				
ÉCHELON	SALAIRE BRUT POUR 10 JOURS TRAVAILLÉS	SALAIRE NET POUR 10 JOURS TRAVAILLÉS (Estimé)		SALAIRE NET PAR MOIS (Estimé)
	DOLLARS (\$)	DOLLARS (\$)	EUROS (€)*	EUROS (€)*
1	1673,25	1119,91	884,73	1916,91
2	1711,50	1132,33	894,54	1938,17
3	1751,25	1147,07	906,18	1963,40
4	1791,75	1161,05	917,23	1987,34
5	1854,00	1177,29	930,06	2015,13
6	1917,75	1205,69	952,49	2063,74
7	1984,50	1247,66	985,65	2135,57
8	2090,25	1301,39	1028,10	2227,55
9	2165,25	1335,31	1054,89	2285,61
10	2243,25	1370,63	1082,79	2346,05
11	2323,50	1406,88	1111,43	2408,11
12	2408,25	1444,95	1141,51	2473,27
13	2496,75	1483,07	1171,62	2538,52
14	2588,25	1516,71	1198,20	2596,11
15	2683,50	1556,43	1229,58	2664,09
16	2749,50	1578,21	1246,79	2701,37
17	2817,00	1600,06	1264,04	2738,76
18	2982,00	1675,88	1323,95	2868,55
* Le 13-09-2012, 1,00 dollar canadien = 0,79 euro, variable selon le taux de change du jour Source: Banque du Canada				

Lorsqu'on précise salaire net pour 10 jours travaillés, il faut comprendre que les déductions suivantes ont été faites : impôt fédéral, impôt provincial, régime des rentes du Québec, assurance emploi, fonds de pension, régime québécois d'assurance parentale et un montant moyen pour la cotisation syndicale (% selon salaire). La seule déduction qui sera ajoutée est l'assurance collective qui peut être individuelle, familiale ou monoparentale

Plusieurs suppléments ou primes sont prévus selon le poste que vous occupez, soit parce qu'on vous a confié des responsabilités additionnelles, soit en fonction de votre horaire de travail, soit parce que vous travaillez dans une unité de soins spécialisés.

Il est à noter que pour les déductions s'appliquant à l'assurance emploi (571,29 \$), le régime des rentes du Québec (2 049,30 \$) et le régime québécois d'assurance parentale (272,25 \$), lorsque les montants maximums sont atteints, le salaire net augmente.

Puisque vous êtes au Québec avec un permis de travail temporaire, vous devez vous acquitter de vos impôts et vous êtes soumise à diverses déductions gouvernementales, comme les résidents du Québec. Si vous devez acquitter certaines sommes dans votre pays également, vous pouvez demander à votre gouvernement un crédit pour impôt payé à l'étranger.

Démarche pour l'obtention de la résidence permanente au Canada en tant que travailleur qualifié

À qui s'adresse la résidence permanente (RP) ?

- La RP vise les personnes qui souhaitent s'établir au Québec pour une période de plus de 4 ans.
- Pour l'obtenir, il n'est pas obligatoire d'avoir un employeur.
- La RP vous permet de changer d'employeur au Québec.
- Elle vous permet également d'entreprendre des études au Québec.

Première étape : Demande de certificat de sélection du Québec

1. Allez sur le site Internet du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC) à l'adresse suivante : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Cliquez dans la colonne de gauche sur l'onglet « Formulaires ».

Dans le bas de la page « Formulaires », allez dans la section « Recherche de formulaire par titre » et sélectionnez la « Demande de certificat de sélection et annexes – Travailleurs permanents » puis cliquez sur le bouton « Aller ».

2. Téléchargez, remplissez et imprimez les formulaires principaux suivants :
 - [Demande de certificat de sélection – Travailleur qualifié – Requérant principal, époux ou conjoint de fait \(A-0520-AF\)](#)
 - [Documents soumis à l'appui de la Demande de certificat de sélection \(A-1520-AF\)](#)
 - [Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière \(A-0522-OF\)](#)
3. Téléchargez, remplissez et imprimez aussi les annexes qui vous concernent comme, par exemple, la :
 - [Déclaration des époux ou conjoints de fait](#)
 - Déclaration d'un candidat ou d'une candidate exerçant une [profession régie par un ordre professionnel](#)
4. Préparez l'envoi de votre demande
 - Si vous êtes une infirmière, indiquez « **INFIRMIÈRE** » en gros caractères rouges en haut à droite sur votre demande de certificat de sélection ainsi que sur l'enveloppe utilisée pour l'envoyer.
 - Assurez-vous de joindre tous les documents requis dans l'envoi.
 - Assurez-vous de bien calculer les frais associés à cette demande. * Le paiement par carte bancaire est plus facile.
 - Pour les résidents de l'Europe de l'Ouest, soumettez votre demande à l'adresse suivante :
Direction de l'immigration économique – International
Service Europe de l'Ouest, Afrique subsaharienne, Maghreb
285, rue Notre-Dame Ouest, 4^e étage,
Montréal (Québec) H2Y 1T8
Canada
 - Pour les résidents des autres pays, veuillez consulter le lien suivant pour connaître votre adresse de correspondance : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/coordonnees/adresses-pays.html>

Il faut ensuite prévoir un délai de réponse d'un mois et demi si votre dossier est complet.

Note: Tous les candidats, sans exception, doivent réussir un test de français. Les candidats travailleurs qualifiés (requérants principaux et conjoints) doivent joindre à leur demande d'immigration les résultats d'un test d'évaluation du français délivré par un des deux organismes reconnus par le MICC. Le test d'anglais est facultatif, mais sa réussite peut accroître le nombre de points alloués à votre candidature. Pour plus d'information à ce sujet, voir le lien suivant : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/travailleurs-permanents/demande-immigration-general/processus-selection/index.html>

Deuxième étape : Demande de résidence permanente

Commencez cette démarche durant le traitement de votre Demande de Certificat de Sélection du Québec (CSQ) par Immigration-Québec (MICC).

1. Allez sur le site Internet de Citoyenneté et immigration Canada (CIC) à l'adresse suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/index.asp>

Sélectionnez, dans la colonne de gauche, dans la section « Venir au Canada », l'onglet « Immigrer ». Dans la page correspondante, sélectionnez, dans la colonne du milieu, la section « Travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec ». Dans la page correspondante, sélectionnez dans la section « présenter une demande » résidence permanente.

2. Assurez-vous d'avoir une copie de votre Certificat de sélection du Québec (CSQ) portant la mention (Immigration Canada)
3. Téléchargez, remplissez et imprimez tous les documents de la trousse de demande (disponible à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/quebec/demande-trousse.asp>)

*Attention : Les infirmières françaises et belges (peu importe leur lieu de résidence), doivent indiquer dans le formulaire générique de demande (au point 4) qu'elles désirent que le traitement de leur demande se fasse au bureau d'immigration de Paris¹.

4. Préparez l'envoi de votre dossier

- Utilisez la liste de contrôle (www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5690F.pdf) et joignez là à l'ensemble des documents requis dans votre envoi.
- Si vous êtes une infirmière, indiquez « **INFIRMIÈRE** » en gros caractères rouges en haut à droite sur votre formulaire ainsi que sur l'enveloppe utilisée pour l'envoyer.
- Payez les frais liés à votre demande en utilisant le formulaire suivant: <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5620F.pdf> Vous pouvez acquitter le montant total (frais de traitement + frais de demande) en une seule étape. Vous n'avez qu'à inscrire et à ajouter les frais relatifs aux droits de résidence permanente (490 \$) à droite de la colonne des frais de traitement (550 \$). Le paiement peut se faire par traite bancaire, chèque certifié, mandat libellé à l'ordre du « Receveur général du Canada » ou par carte de crédit (Visa, Mastercard ou American Express).

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Citoyenneté et Immigration
Programme des travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec
Bureau de réception centralisée
Case postale 8888
Sydney (Nouvelle-Écosse)
CANADA B1P-0C9

Délais de traitement : Nous ne pouvons pas préciser les délais de traitement des dossiers par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Sachez cependant que les dossiers d'infirmières sont traités en priorité.

¹ Si votre demande est complète, le Bureau de réception centralisé du Canada en Nouvelle-Écosse la transmettra, pour traitement, au bureau de Citoyenneté et Immigration Canada approprié. Ce dernier communiquera ensuite avec vous lorsqu'il sera prêt à traiter votre demande.

Démarche pour l'obtention d'un permis de travail temporaire au Québec

À qui s'adresse le permis de travail temporaire (PTT)?

- Le PTT vise les personnes qui souhaitent travailler au Québec pour une courte période, soit deux à quatre ans.
- La demande de PTT doit être faite en collaboration avec un employeur québécois qui vous a confirmé un emploi. Avec le PTT, vous pourrez travailler uniquement chez cet employeur et avec un seul titre d'emploi, par exemple celui d'infirmière. Vous serez dans l'obligation de travailler à temps complet.
- Vous ne serez pas autorisé à étudier avec le PTT.
- La durée des démarches pour l'obtention d'un PTT est d'environ 4 mois.
- Si votre conjoint de fait désire vous accompagner et travailler au Québec, il doit faire une demande en même temps que vous. Il aura alors un permis de travail ouvert.

Première étape : L'employeur initiera les démarches afin d'obtenir les autorisations du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et de Services Canada.

- Il vous fera parvenir le certificat d'acceptation du Québec ainsi que la lettre de validation d'offre d'emploi temporaire pour une demande de travailleur étranger.

Deuxième Étape : Demande de permis de travail temporaire par le candidat

1. Allez sur le site Internet de l'Ambassade du Canada en France à l'adresse suivante :

<http://www.canadainternational.gc.ca/france/index.aspx?lang=fra&view=d>

- Cliquez, dans la colonne de gauche, sur l'onglet « Visa et immigration ».
- Dans la page correspondante, sélectionnez la section « Travailler au Canada », puis celle intitulée « Occuper un autre type d'emploi temporaire ».
- Dans les « Règles générales », au point 5, cliquez sur « Demande de permis de travail ».

2. Télécharger les instructions et le formulaire de demande de permis de travail.

(<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/emploi.asp>)

Assurez-vous de bien compléter toutes les étapes.

3. Ouvrez votre dossier à l'ambassade dès que vous recevrez la lettre de confirmation de l'offre d'emploi de l'employeur québécois, celle du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et Service Canada ainsi que le Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) du MICC.

Si vous ne disposez que d'un court délai, n'attendez pas de recevoir la lettre de confirmation de l'offre d'emploi par le MICC et Service Canada ainsi que le CAQ. Ouvrez votre dossier à l'ambassade en envoyant uniquement la lettre de confirmation de l'employeur.

- Pour acquitter les frais exigés pour l'étude d'une demande de permis de travail temporaire, rendez-vous sur le site Internet de l'Ambassade du Canada en France puis sélectionnez les options suivantes : Accueil > Découvrir le Canada > Visas et immigration > Mode de paiement.

- Les frais exigés pour l'étude d'une demande du CAQ seront remboursés par votre futur employeur à la suite de la signature d'un contrat de travail.
 - Joignez à votre envoi l'attestation aux fins d'immigration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ou la décision de l'OIIQ rendue à la suite de votre demande de permis.
 - Pour les résidents de la France soumettez votre demande, par la poste, à l'Ambassade du Canada à l'adresse suivante :

Service de l'immigration – Permis de travail
Ambassade du Canada
37, avenue Montaigne
75008 Paris
France
 - Pour les autres pays, veuillez consulter le tableau suivant :
<http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/demande-ou.asp>
 - Prévoyez un délai de trois semaines pour la réception de l'accusé de réception et du document concernant l'examen médical. Après l'examen médical, prévoyez un délai de trois à quatre semaines pour la réception du document pour entrer au Québec.
4. Départ vers le Québec
- N'achetez pas vos billets d'avion avant d'avoir la confirmation, de l'Ambassade du Canada, que vous allez obtenir votre permis de travail pour venir au Québec.
 - Le permis de travail vous sera remis à l'aéroport, à votre arrivée au Québec, et ce, sur présentation de la lettre de l'ambassade. Assurez-vous que la date d'expiration du permis de travail est conforme à celle apparaissant sur le CAQ.

Cheminement résumé d'un ou d'une infirmière

Tableau résumant le cheminement effectué par une candidate infirmière pour venir travailler au Québec				
Étapes	OIIQ	Immigration		Employeur
I	Demandez la trousse de documents de l'OIIQ	Choix du mode d'immigration		Obtenez la lettre de confirmation d'emploi de votre futur employeur
		Téléchargez et complétez la trousse d'immigration correspondante	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Permis de travail temporaire (PTT)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Résidence permanente (RP)</div> </div>	
II	Complétez les documents demandés et acheminez-les à l'OIIQ	Obtenez les documents requis par les services d'immigration pour la prochaine étape		
		Certificat d'acceptation du Québec (CAQ), lettre de validation de l'offre d'emploi et documents requis pour un PTT	Certificat de sélection du Québec (CSQ) et documents requis pour la RP	
III	Validez l'avancement de votre dossier	Faites parvenir le CAQ et les documents requis à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)		Tenez votre futur employeur informé de l'avancement de vos démarches d'immigration
		Faites parvenir le CSQ et les documents requis à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)		
Faites votre visite médicale				
IV	Obtenez le Permis restrictif de travail (PRT)	Obtenez les documents d'immigration vous autorisant à entrer sur le territoire canadien		Validez votre date d'entrée officielle en fonction avec votre employeur
V	Achetez votre billet d'avion Après vous être conformé aux exigences mentionnées ci-dessus			

Démarche à la suite du recrutement

Démarche à suivre dans les jours suivants la signature du contrat et l'ouverture du dossier avec Immigration Québec (Demande de certificat d'acceptation dûment remplie).

Nom et prénom à la naissance: _____ Contrat signé le : _____

Étapes à effectuer	Dates et remarques						
1. Envoyez le formulaire « Demande de références » complété à votre futur employeur québécois.							
2. a) Demandez la trousse de formulaires à l'OIIQ* et faites-lui parvenir les documents exigés dans les plus brefs délais. b) Après l'analyse du dossier, l'OIIQ vous acheminera soit : - si vous respectez les conditions, la lettre de confirmation d'admissibilité à l'ARM ainsi que les documents à remplir pour l'obtention du permis restrictif temporaire (PRT*), - dans le cas contraire, la décision du Comité d'admission par équivalence que vous devez transmettre à l'employeur québécois.							
3. Le premier contact avec l'employeur québécois aura lieu environ 4 à 6 semaines après votre entrevue et la signature du contrat.							
4. Vous devez alors débiter vos démarches d'immigration en demandant un permis de travail temporaire ou la résidence permanente.							
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Demande de permis de travail temporaire</th> <th style="text-align: center;">Demande de résidence permanente</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'employeur vous fera parvenir les 3 documents suivants que vous devez envoyer à l'Ambassade : a) lettre de confirmation de l'offre d'emploi (de l'employeur québécois); b) lettre de confirmation de l'offre d'emploi par le MICC* et le RHDC*; c) certificat d'acceptation du Québec du MICC.</td> <td>Effectuez votre demande de certificat de sélection du Québec</td> </tr> <tr> <td>Après réception de ces documents, vous pourrez entamer la démarche avec l'ambassade canadienne. Remplissez la</td> <td>Effectuez votre demande de résidence permanente au Canada</td> </tr> </tbody> </table>	Demande de permis de travail temporaire	Demande de résidence permanente	L'employeur vous fera parvenir les 3 documents suivants que vous devez envoyer à l'Ambassade : a) lettre de confirmation de l'offre d'emploi (de l'employeur québécois); b) lettre de confirmation de l'offre d'emploi par le MICC* et le RHDC*; c) certificat d'acceptation du Québec du MICC.	Effectuez votre demande de certificat de sélection du Québec	Après réception de ces documents, vous pourrez entamer la démarche avec l'ambassade canadienne. Remplissez la	Effectuez votre demande de résidence permanente au Canada	
Demande de permis de travail temporaire	Demande de résidence permanente						
L'employeur vous fera parvenir les 3 documents suivants que vous devez envoyer à l'Ambassade : a) lettre de confirmation de l'offre d'emploi (de l'employeur québécois); b) lettre de confirmation de l'offre d'emploi par le MICC* et le RHDC*; c) certificat d'acceptation du Québec du MICC.	Effectuez votre demande de certificat de sélection du Québec						
Après réception de ces documents, vous pourrez entamer la démarche avec l'ambassade canadienne. Remplissez la	Effectuez votre demande de résidence permanente au Canada						

Tout au long de cette démarche, demeurez en contact régulier avec votre futur employeur afin de répondre à diverses questions et pour déterminer vos dates d'arrivée et de début d'emploi. Vous pouvez communiquer avec une infirmière européenne travaillant au Québec, par courriel à l'adresse suivante : ramie-2006@hotmail.com

Arrangements de reconnaissance mutuelle entre la France et le Québec (ARM)

Pour se prévaloir de l'ARM, les infirmiers français doivent répondre aux quatre critères suivants :

1. Avoir obtenu, sur le territoire de la France, d'une autorité reconnue ou désignée par la France, un diplôme d'État sanctionnant un programme d'études de 3 ans réalisé sur le territoire de la France et conduisant au titre d'infirmière ou d'infirmier;
2. Être inscrit au Tableau de l'Ordre national des infirmiers de France, sans limitation ou restriction du droit d'exercice;
3. Avoir exercé la profession d'infirmière au moins 500 heures au cours des quatre années précédant la demande de permis, si le diplôme d'État a été obtenu depuis plus de quatre ans;
4. Réussir un stage d'adaptation en milieu clinique d'une durée de 75 jours

Recrutement Santé Québec

4835, rue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2J 3C5

Professionnels de la santé :

Téléphone : 00 1 418 266-4565

Télécopieur : 00 1 514 864-8200

professionnels.sante@msss.gouv.qc.ca

Médecins :

Téléphone : 00 1 418 266-4565

Sans frais : 1 888 708-0393

Télécopieur : 00 1 418 266-6978

rsq.md@msss.gouv.qc.ca

www.msss.gouv.qc.ca/rsq

Pour la recherche d'emploi :

www.emplois.santemontreal.qc.ca